Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_08-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2026-2-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation 05 mars 2026

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Catherine COLLIN
M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Jérôme LE DOUAIRON
Absents ayant donnés pouvoir :
Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à : 20h05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

FINANCES – LOYER DE LA MAISON DE SANTÉ

Annule et remplace la délibération 12/2023

Madame le maire propose de faire une révision des loyers de la maison de santé suite à un changement de la durée d'amortissement du bien. Il est proposé d'appliquer le tarif de 5,55€ du m2. (Cabinet + partie commune).

Cabinet	Superficie	Prix
Cabinet 1	37,46	207,90€
2	29,74	165,06€
3	26,68	148,07€
4	31,25	173,44

Cette modification s'appliquera rétroactivement depuis le 1er janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide à 1 absentions 14 pour de :

- APPROUVER les loyers établis ci-dessus
- OCTROYER 2 mois de loyers gratuits pour une première installations au sein d'un équipement communal
- PRECISER que les 2 mois de loyers gratuits seront à rembourser si le bail est résilié à l'initiative du preneur avant 2 ans.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260311-2026_2_08-DE

- AUTORISER Madame le Maire à signer les baux pour l'occupation de la maison de santé dans les conditions précitées.
-

Pour extrait certifié conforme,
Le 11 mars2026
Le Maire,
Marie-José CARLAC